

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la
mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à
Bonneuil-en-France**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**

MARCHE N° 13-12-12

Remise des offres

Date limite de réception : Jeudi 05 décembre 2013 à 11h30

Dressé par le Directeur Général,

A Bonneuil en France le :

Eric CHANAL

Vu et approuvé par le Président du Syndicat,
Maire Honoraire de Louvres,

A Bonneuil en France le :

Guy MESSAGER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DU CROULT ET
DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau et des Enfants
95 500 BONNEUIL EN FRANCE

| | | | |
|----|---|---|---|
| 0 | 1 | 2 | PIECE N°0 OCTOBRE 2013 |
| v3 | 4 | 5 | |
| 6 | 7 | 8 | |

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France

ARTICLE 1 : Maîtrise d'ouvrage, nom et adresse de l'organisme acheteur

Le maître d'ouvrage est le S.I.A.H (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne) :

SIAH
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 Bonneuil-en-France

Téléphone : 01 30 11 15 15
Télécopie : 01 30 11 16 89

1.1 Type d'acheteur public

Etablissement Public Territorial à caractère administratif.

ARTICLE 2 : Lieu d'exécution et de livraison

Les travaux seront à exécuter sur le site de la station de dépollution des eaux usées située sur la commune de Bonneuil-en-France (95500).

ARTICLE 3 : Objet du marché

Contexte :

La station de dépollution de Bonneuil en France du SIAH assure le traitement des eaux usées de 35 communes de l'Est du Val d'Oise.

Sa capacité nominale de traitement est de 55 500 m³/jour et de 300.000 équivalents - habitants.

La mise en eau de la station de dépollution de Bonneuil en France a eu lieu le 6 septembre 1995 et la réception le 16 janvier 1997.

La station de dépollution de Bonneuil en France est équipée pour le traitement des pollutions carbonées, particulières et azotées (niveau de rejet e NK2 NGL1).

Depuis le début de l'année 2006, le traitement du phosphore a été mis en place (par injection de chlorure ferrique).

Après traitement, les eaux traitées par la station de dépollution de Bonneuil en France sont rejetées dans la Morée.

A ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années (projets du Grand Paris, Triangle de Gonesse, projet Europacity, écoquartier de Louvres/Puiseux-en-France, Dôme de Sarcelles,...).

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée).

Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de la station de dépollution de Bonneuil en France.

Une première étude menée de 2009 à 2011, a permis de dégager 2 scénarios possibles pour faire évoluer les installations existantes :

- Rejet des eaux traitées dans la Morée (comme cela se réalise aujourd'hui);
- Rejet des eaux traitées dans un collecteur d'eaux pluviales, dit le « Garges-Epinay », à Dugny, qui rejoint la Seine.

Lors du comité du 26 juin 2013, les élus du SIAH ont délibéré un cadrage sur plusieurs points :

- Site d'implantation de l'extension
 - Dimensionnement quantitatif de la future station
 - Point de rejet
 - Mode de passation du marché d'études et de travaux relatifs à l'extension
- L'implantation de l'extension de la station a été validée sur le site actuel de la station de Bonneuil-en-France.
 - Les élus syndicaux ont approuvé le choix du dimensionnement final de la future station à 500 000 Equivalents-Habitants, sous réserve de modification majeure de certains projets d'aménagement d'ici fin 2013.
 - Le Comité Syndical a retenu le principe du scénario de rejet direct dans le collecteur Garges-Epinay, sous réserve d'avoir obtenu d'ici fin 2013, auprès des services de l'Etat et du SIAAP l'ensemble des éléments d'ordre juridique et politique nécessaires à asseoir la présente décision dans la durée.
 - Le Comité Syndical a enfin approuvé le choix de la conception-réalisation comme procédure de marchés publics pour l'opération d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France. Il a également donné pouvoir au Président du SIAH, au vu des compléments juridiques qui seront apportés d'ici fin février 2014 au plus tard, d'intégrer ou non à cette procédure de conception-réalisation l'exploitation/maintenance de la station dans le même marché.

3.1 – Objet

Marché de prestations intellectuelles : le présent marché fixe, selon les dispositions réglementaires en vigueur, les conditions d'exécution de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (95500).

Nomenclature CPV :

- 71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection,
- 71300000-1 - Services d'ingénierie,
- 71310000-4 : Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction,
- 71336000-2 - Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie,
- 71400000-8 - Services d'architecture paysagère

Catégorie de services : 12 Services d'architecture; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques; services d'essais et d'analyses techniques.

3.2 – Mode de passation du marché

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

3.3 – Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte une tranche ferme et cinq (5) tranches conditionnelles.

3.4 – Variantes - Options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Options : Sans objet

3.5 – Forme juridique du candidat

Le candidat se présente sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. En cas de groupement, le mandataire précisera dans l'offre, la nature et l'étendue des travaux réalisées par chacun des membres du groupement.

En application de l'article 51 – VI du Code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après l'attribution du marché.

En application de l'article 51 – VII du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.6 – Etendue du marché

3.6-1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de sept (7) ans à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

3.6-2 Date prévisionnelle de début des travaux

Le début des prestations est prévu pour le 1^{er} trimestre 2014.

Ces dates sont données à titre indicatif et n'engagent pas le S.I.A.H.

3.7 – Caractéristiques principales

Les prestations incluent, en tranche ferme :

- Recueil de données – visites de terrain,
- Mise à jour des charges entrantes en vue de la rédaction du PFD,
- Analyse approfondie du scénario retenu
- Etude de Recevabilité au titre du référentiel Eco-station de la Région d'Ile-de-France,
- Aide à la définition des prestations annexes,
- Etablissement du Programme Fonctionnel Détaillé,
- Rédaction des pièces de marché du futur marché d'exploitation et assistance pendant la durée du marché,
- Rédaction des pièces de marché de la procédure de conception-réalisation ou de CREM,
- Rédaction des avis d'appel public à la concurrence,
- Analyse des offres : conception-réalisation et exploitation (incluse en tant que CREM ou en tant que marché indépendant)
- Assistance au Maître d'Ouvrage dans la constitution du jury de la conception-réalisation (ou du CREM),
- Mise au point des marchés (Conception-Réalisation + marché exploitation externe ou CREM),
- Assistance aux réponses aux entreprises non retenues,

- Etablissement des dossiers de subvention,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de conception et pour la réalisation des travaux d'extension/mise aux normes de la station,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la phase OPC pour la réalisation des travaux d'extension/mise aux normes de la station,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réception des ouvrages et pendant la période de garantie de parfait achèvement pour la réalisation des travaux d'extension/mise aux normes de la station,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de constats d'achèvement, de réception et de levées de réserves pour la réalisation des travaux d'extension/mise aux normes de la station,
- Assistance générale administrative, financière et juridique au Maître d'Ouvrage sur la totalité des prestations.

Les tranches conditionnelles sont les suivantes :

- TC1a : Avant-projet de la construction d'une canalisation de transfert des eaux traitées de Bonneuil-en-France à Dugny, dans le cas de l'adoption du scénario « Garges-Epinay »,
- TC1b : Mission de conseil en cas de maîtrise d'œuvre interne pour la construction d'une canalisation de transfert des eaux traitées dans le cadre de l'adoption du scénario « Garges-Epinay »,
- TC2 : Aide à la décision pour la coordination du planning d'exploitation,
- TC3 : Elaboration des dossiers réglementaires (Loi sur l'Eau – ICPE),
- TC4 : Rédaction des pièces de marché pour des prestations de ravalement des bâtiments existants,

3.8 – Modification non substantielle du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent dossier de consultation dans la limite de six (6) jours avant la date de remise des offres.

Dans ce cas, le candidat devra remettre son offre en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 – Conditions relatives au marché

- Modalités de règlement des prix : Le règlement des prestations s'effectuera par mandat administratif dans le délai prévu à l'article 98 du Code des Marchés Publics, soit, au 1^{er} octobre 2013, 30 jours (délai global de paiement) à compter de la date de réception de la demande de règlement chez le maître d'ouvrage.

Les intérêts moratoires éventuels seront liquidés conformément à la section 3 du décret 2002/232 du 21 février 2002.

Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 2 points.

- Financement du marché : Le marché sera financé sur les fonds propres du Syndicat (redevance d'assainissement perçue sur le territoire du SIAH).

Le règlement des acomptes et du solde se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans le délai réglementaire (article 98 du code des marchés publics) à partir de la réception de la demande du titulaire accompagnée des justifications.

- Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.

- Forme du prix : les prix sont révisables dans les conditions fixées dans le C.C.A.P.

- Avance forfaitaire : une avance forfaitaire est prévue dans les conditions fixées au C.C.A.P.

- Cautionnement et garanties exigés : Cf. C.C.A.P.

- Unité monétaire : Les candidatures et les offres des candidats ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française. Les montants financiers seront exprimés en EURO.

3.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

3.11 – Visite de site - Reconnaissance des lieux,

Le soumissionnaire devra impérativement se rendre compte sur place des sujétions particulières d'exécution.

Une visite du site par le candidat préalablement à la remise de son offre est par conséquent **obligatoire**.

Quatre dates de visite sont fixées par le Maître d'Ouvrage :

- 17 octobre 2013 à 14h
- 29 octobre 2013 à 14h
- 12 novembre 2013 à 9h30
- 20 novembre 2013 à 14h

Pour cela, quatre jours au moins avant la date de visite souhaitée, l'entrepreneur prendra contact avec le Maître d'Ouvrage aux coordonnées indiquées à l'article 1 ci-dessus, pour s'inscrire à la visite à laquelle il souhaite assister.

Lors de cette visite, l'entrepreneur devra se munir de l'attestation de visite dont le modèle est annexé au présent règlement et la faire viser par le représentant habilité du SIAH chargé d'effectuer cette visite.

L'attestation de visite devra obligatoirement être insérée dans le pli de chaque concurrent.

Les questions relevant de la visite de site devront être adressées par écrit (fax) au Maître d'Ouvrage qui répondra par écrit à l'ensemble des candidats. Aucune réponse ne sera donnée lors de la visite.

Chaque soumissionnaire pourra participer, s'il le souhaite, au plus, à deux visites.

ARTICLE 4 : Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet en un exemplaire comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

Les candidats devront respecter scrupuleusement les modalités de présentation des offres suivantes :

A – Dossier de candidature

Renseignements concernant la situation propre du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 45 du code des marchés publics et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, juridique, technique et financière minimale requise

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;

Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

Engagement : le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

SITUATION JURIDIQUE

- Un extrait K-Bis ou équivalent ; Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le Prestataire (DC1 et DC2) ; Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- La déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ainsi que ceux prévus par l'article 29 de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 ;
- La déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, visée à l'article 46 du Code des Marchés Publics, établissant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Les certificats justifiant de sa situation à cet égard devront être fournis par le titulaire dans un délai de dix (10) jours après que la personne publique l'ait informé du choix du Pouvoir Adjudicateur. Ces certificats sont :

- ou bien la copie « attestée conforme à l'original par la société avec date et signature originale de l'état annuel des certificats reçus délivré par le T.P.G. au vu des certificats fiscaux et sociaux originaux pour l'année précédant la consultation,
- ou bien les copies certifiées conformes (dans les mêmes conditions) de ces mêmes certificats.
- l'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 du code du travail.

Capacités Économiques et financières – références requises

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé ces 5 dernières années ;
- Déclaration indiquant la liste des moyens logistiques et techniques de la Société ;
- Déclaration indiquant la liste des moyens en personnels de la Société.

Capacités techniques et références professionnelles requises

L'appréciation de la capacité du soumissionnaire à exécuter les missions du présent marché sera jugée sur les critères suivants :

- Présentation d'une liste de références de prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le client, public ou privé et le lieu d'exécution des études.

L'entreprise ou le groupement devra au minimum faire valoir **une** référence de mise aux normes et/ou extension de station de dépollution des eaux usées d'une capacité minimale de **100 000 EH**.

- En complément de cette référence minimale, conformément au code des marchés publics en vigueur, l'entreprise ou le groupement d'entreprises pourra démontrer dans **un mémoire dédié** les raisons pour lesquelles elle se juge capable de concourir pour ce marché.

Elle pourra notamment faire valoir la participation active à des montages complexes d'opérations d'ampleur similaire au projet du SIAH, mais dans d'autres domaines d'activités comparables, en particulier en eau potable.

La capacité à gérer un projet en co-activité sera également à démontrer par tous moyens jugés utiles par le soumissionnaire.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de ce marché.

Le candidat dont l'offre aura été classée première devra produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande faite par le Pouvoir Adjudicateur, les pièces mentionnées ci-dessous :

- les documents ou attestations figurant à l'article D. 8222-5 du Code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2).

A défaut de communication de ces éléments, le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché à l'entreprise suivant le classement du rapport d'analyse des offres.

Les critères de candidatures exposés précédemment (capacités techniques, économiques et financières) sont ceux considérés comme minimaux en application de l'article 45 du CMP.

Les exigences citées précédemment sont disponibles sur le site du minefe et téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>

B - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.) (Pièce n°1) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) de l'entreprise; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe(s) de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (Pièce n° 2), daté, paraphé et signé.
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (Pièce N° 3), daté, paraphé et signé.
- le Détail estimatif (DE) (Pièce N° 4) à compléter, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates (le cas échéant) ayant vocation à être titulaires du marché.
- **Un mémoire justificatif (obligatoire), à établir par le candidat,** des dispositions qu'il se propose de mettre en oeuvre pour l'exécution des prestations, comprenant au minimum :
 - a) la méthodologie d'exécution des prestations établie au regard des objectifs et de la description des prestations définies au C.C.T.P.;
 - b) les moyens en personnel, l'organisation des équipes, y compris les éventuels intervenants extérieurs et sous-traitants, (fonction, CV, qualification, rôle, temps consacré),

Une offre présentée sans mémoire technique justificatif sera considérée comme non conforme au règlement de consultation, et éliminée.

C- L'attestation de visite du site, selon le cadre prévu au présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : Jugement des candidatures et des offres

Candidatures :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces. Cette demande sera transmise par télécopie et indiquera pour tous un délai maximal de transmission des documents manquants.

Classement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Seront éliminées les offres irrégulières, inappropriées et/ou inacceptables ainsi que les offres des candidats :

- qui n'auront pas effectué la visite obligatoire du site dont l'attestation signée du représentant du Maître d'Ouvrage doit être jointe à l'offre,
- qui n'auront pas remis de mémoire technique justificatif avec leur offre.

Critères de sélection des offres :

Le classement des propositions et l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse seront déterminées par application des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- 1- Valeur technique de l'offre pour 70 %
- 2- Prix des prestations pour 30 %

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant la meilleure appréciation globale sur l'ensemble des critères pondérés.

La Collectivité se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Le mémoire justificatif sera jugé suivant le barème suivant : Note sur 80 points ramenée sur 20

1) Composition et organisation de l'équipe affectée au projet (sur 30 points)

Le soumissionnaire présentera :

- Les interlocuteurs du Maître d'Ouvrage, CV à l'appui. A minima, les profils présentés seront ceux du directeur de projet, d'un architecte, d'un spécialiste en économie et finances, d'un juriste, d'un spécialiste de maîtrise d'œuvre ainsi que d'un spécialiste « exploitation ». La non-production des CV liés à ces compétences entraînera l'élimination de l'offre.
- L'articulation des missions de chaque intervenant, y compris dans le cadre d'un groupement ou de la présence de sous-traitant(s).
- Le Maître d'ouvrage attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que tout changement de personnel du titulaire devra être justifié. Le titulaire devra proposer pour chaque poste remplacé, **un profil de compétences et d'expérience équivalentes**. Il indiquera dans son offre les moyens dont il dispose pour pallier des absences poste par poste. En cours de prestation, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser tout profil de remplacement qui ne serait pas cohérent avec les profils présentés dans l'offre. Tout retard de production de documents dû à une telle situation sera imputable aux seuls dépens du titulaire, y compris dans la tenue des délais imposés et des pénalités afférentes.

2) Méthodologie pour la réalisation du projet (sur 30 points)

Le candidat présentera la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission et pour assurer la qualité des prestations.

Le candidat s'attachera à démontrer à travers son mémoire, la bonne compréhension des spécificités du projet (techniques, organisationnelles, juridiques, ...). Il précisera ainsi les documents remis dans le cadre des différents éléments de mission d'AMO, aussi bien en termes de nature que de fréquence de transmission.

D'une manière générale, le mémoire devra expliciter la méthodologie prévue par le candidat pour assurer un rendu compte précis et régulier du Maître d'Ouvrage, ainsi que la démarche de traçabilité des documents fournis.

Chaque élément de mission fera l'objet de précision quant au nombre de réunions prévues et aux modalités d'assistance envisagées.

Le mémoire technique contiendra un planning prévisionnel avec des délais partiels, démontrant la compatibilité de ces délais avec le délai global souhaité par le maître d'ouvrage. Une hypothèse de **24** mois de travaux maximum sera retenue en premier lieu afin d'établir ce planning. Les délais annoncés deviendront contractuels.

Par ailleurs, le candidat exposera dans sa méthodologie son approche Hygiène Qualité Sécurité :

- Dans le cadre de son fonctionnement interne (gestion des interventions sur le terrain, gestions des impacts environnementaux de par son activité,...) ;
- Dans le cadre des propositions qu'il sera amené à formuler auprès du Maître d'Ouvrage dans son rôle de conseil : approche énergétique, sécurité des biens et des personnes,...

3) Décomposition des temps passés (sur 20 points)

Les coûts annoncés seront jugés au regard de leur cohérence par rapport aux critères suivants :

- Contenu des éléments de missions, eu égard au traitement prévu de ces éléments au travers du mémoire technique,
- Moyens humains mis en œuvre,
- Temps Hommes et coûts unitaires par compétence affectés à chaque élément de mission : un tableau détaillé sera fourni dans le mémoire afin d'apprécier la cohérence des coûts avec le contenu de chaque mission, pour chaque membre de l'équipe, y compris pour les éléments de mission rémunérés forfaitairement. Pour ces derniers, la précision sur les temps passés n'engagera pas le Maître d'Ouvrage en cours de mission sur des dépassements qui surviendraient du ressort du Titulaire.

L'offre financière du candidat sera jugée sur la base des prix proposés dans le Détail estimatif.

En cas de discordance dans l'offre :

Les erreurs de multiplications, d'addition ou de report qui seraient constatés dans le détail estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Pour le jugement de la consultation le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du Détail Estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Le candidat retenu pour l'attribution du marché disposera d'un délai de 10 jours francs pour présenter au maître d'ouvrage l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 46 du Code des Marchés Publics, ainsi qu'une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

ARTICLE 6 : Conditions de remise des candidatures et offres

La date et l'heure limite de réception des offres sont précisées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Modalités de remise des candidatures et des offres :

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur pli dans une seule enveloppe contenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre classées dans l'ordre mentionnées à l'article 4 ci-dessus sous pli cacheté portant les mentions :

" «Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil en France» – NE PAS OUVRIR "

Les plis seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité. Ils pourront également être déposés contre récépissé aux horaires d'ouverture des bureaux à l'adresse suivante:

SIAH
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Horaires d'ouverture des bureaux : de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

NOTA IMPORTANT :

Adresse GPS :
SIAH
Rond-Point de la V^{ème} République
95 140 GARGES-LES-GONESSE

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à l'élaboration de leur offre les candidats pourront adresser à la personne publique **une demande écrite** à l'adresse suivante :

a) Renseignement(s) administratif(s) : Madame Pascale MARTY
SIAH des Vallées du Croult
Rue de l'eau et des Enfants,
95500 Bonneuil-en-France
Télécopieur : 01 30 11 16 89

b) Renseignement(s) technique(s) : Même adresse que ci-dessus :
Monsieur Eric CHANAL
Télécopieur : 01 30 11 16 89

Les questions écrites des candidats devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats.

Article 8 : Introduction de recours

Le Code de Justice Administrative (CJA) prévoit que le Président du Tribunal Administratif ou le magistrat qu'il délègue, statue en premier et dernier ressort en la forme des référés lorsqu'il est saisi d'un manquement aux obligations de publicité et de concurrence qui s'imposent aux personnes publiques lors de la passation de marchés publics ou de délégations de services publics.

Les requérant peuvent y recourir lors de l'envoi par le pouvoir adjudicateur du courrier les informant du rejet de leurs offres. Cette disposition n'est plus applicable une fois que le marché est signé par le représentant légal du Pouvoir adjudicateur.

Les actes détachables du contrat peuvent faire l'objet, également, de la procédure de l'art L.551-1 du CJA et / ou de celle de la procédure générale de suspension mentionnée à l'art 521-1 du CJA. Ce choix n'est possible qu'à l'égard des actes détachables susceptibles de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et dans le délai de deux mois à compter de la publicité de l'acte. Ces informations doivent être appréciées au regard de l'arrêt du CE 16/08/2007 qui autorise un recours de plein contentieux à l'encontre du contrat et non plus seulement des actes périphériques au contrat pour les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la publicité d'attribution du marché.

ATTESTATION DE VISITE DU SITE



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE*

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la
mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à
Bonneuil-en-France**

Je soussigné,

certifie que

s'est rendu(e) sur le site, le

afin de visiter les locaux ou les lieux où doivent s'exécuter les prestations.

Fait à, le